

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Octobre 2023

PRESENTS : FORTUNE M – PLA B – CARQUET M – DOMERGUE C – BONNET M-J – GERVASI A – LIGNERES O – GUIRAUD V – MIGNARD C – CHARLEUX D – TOULZA N – VILLELLAS F

EXCUSES : ADRAGNA J – MIGNARD C – VARSABA B

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-José

1 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le courtier d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel souhaitait appliquer une majoration des taux de cotisation à hauteur de 40 %. Le CDG34 a obtenu une alternative pour amoindrir l'impact financier sur les collectivités et la majoration au 1^{er} janvier 2024 sera de 24 %. Il convient de se prononcer sur les formules proposées, puisque la formule appliquée actuellement est la formule 1 (la plus avantageuse en matière de remboursement).

Le conseil municipal décide à l'unanimité de rester sur la même formule.

2 – CONSTAT DE DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE D'UN ANCIEN CHEMIN COMMUNAL NUMEROTE CR 54, SITUE LIEU-DIT CAZALS DE ROQUES

Considérant l'existant d'un ancien chemin communal, numéroté CR 54, dont la majeure partie n'est plus utilisée (911 m²), parallèle à la voirie communale actuelle, située lieu-dit « Cazals de Roques » ;

Considérant que ce chemin n'est ainsi ni affecté à un service public, ni affecté à l'usage direct du public ;

Considérant l'intérêt manifesté par la propriétaire des parcelles cadastrées AW 93 / 94 / 97 et 166, qui entourent ce chemin, concernant l'acquisition de ce terrain ;

Considérant que la réalisation de cette opération permettrait à la commune de ne plus assumer les responsabilités vis-à-vis de ce chemin qui ne présente aujourd'hui aucune utilité publique ;

Considérant la nécessité de constater la désaffectation de ce terrain et d'en prononcer le déclassement, afin de pouvoir faire suite à la proposition d'acquisition formulée ;

Considérant le procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limite, en date du 26 juin 2023.

Monsieur le Maire propose :

Article 1 :

De constater la désaffectation de la majeure partie du chemin communal, numéroté CR 54, situé lieu-dit « Cazals de Roques », dont les limites ont été définies par un plan de bornage et un procès-verbal de bornage et/ou de reconnaissance de limite et d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

3 – VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AW 182 D'UNE SUPERFICIE DE 911 M2

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Madame PUEYO Geneviève, née CHABBERT, de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AW 182 d'une superficie de 911 m2, située lieu-dit Cazals de Roques et appartenant à la commune.

Cette parcelle est proposée au prix de 5 000 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

4 – EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que les réflexions qui ont été menées, ont permis d'engager l'expérimentation d'une durée illimitée de l'extinction nocturne d'une ampoule sur deux de l'éclairage public, afin de réduire la consommation communale d'électricité.

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette expérimentation.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

5 – ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers de ces services.

Le conseil municipal accepte ce rapport à l'unanimité.

6 – PROPOSITION DE M ET Me VAN DIJK DE VENDRE A LA COMMUNE LA PARCELLE CADASTREE AH 36 POUR UNE SURFACE DE 9 750 M2 :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, la proposition de Monsieur et Madame VAN DIJK David, de vendre à la commune une parcelle leur appartenant, cadastrée AH 36, d'une surface de 9 750 m2.

Comme le précise Monsieur le Maire, la commune a effectué des gros travaux de terrassement sur le secteur de Borie Crémade et la terre et les gravats retirés d'une parcelle communale, ont été entreposés sur la parcelle appartenant à Monsieur et Madame VAN DIJK.

De ce fait, ceux-ci demandent que la commune fasse l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser cette situation.

Monsieur le Maire, afin de régulariser cette situation propose de faire une offre d'achat aux propriétaires pour un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

7 – MONTANT DU LOYER DU SALON DE COIFFURE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que des travaux d'aménagement d'un salon de coiffure vont être réalisés dans l'immeuble acheté récemment à la famille DURAND. La personne intéressée par la gestion de ce salon souhaite connaître le montant du loyer que la commune appliquera.

Sachant que cette coiffeuse s'installe pour la première fois, qu'elle va devoir investir pour le matériel nécessaire au salon de coiffure et que ce service sera nouveau pour la commune, Monsieur le Maire propose un loyer assez bas, soit 200 € par mois les trois premières années, celui-ci pouvant être augmenté dans les années à venir.

Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 00.